

SYNDICAT MIXTE FERMÉ EAU DU SUD FRANCILIEN

Extrait du registre des délibérations du comité syndical

Séance en date du vendredi 19 décembre 2025

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ, LE 19 décembre 2025 à 9h30, le comité syndical du syndicat mixte fermé Eau du Sud francilien, dûment et régulièrement convoqué le jour de la convocation, s'est assemblé en son siège sis à l'hôtel d'agglomération de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart, situé à Évry-Courcouronnes, dans la salle des assemblées, sous la présidence de son président, M. Michel BISSON.

Étaient présents

Nombre de membres composant le comité syndical :

8

Représentant la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart

M. Michel BISSON,

Nombre de délégués présents ou représentés lors de la séance :

Représentant la communauté d'agglomération Cœur d'Essonne Agglomération

M. Éric BRAIVE, titulaire ; Mme Véronique MAYEUR, titulaire ;

Représentant la communauté d'agglomération Val d'Yerres Val-de-Seine

M. François DUROVRAY, titulaire ;

Début de séance : 5

Représentant l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre

Mme Brigitte VERMILLET, suppléante ;

Excusé(s)

M. Jacky BORTOLI, M. Romain COLAS, M. Pierre BELL-LLOCH et Mme Nathalie LALLIER

Délibération n°27

Objet : Fixation des contributions des collectivités adhérentes pour service assuré – Exercice 2026

Séance du comité syndical en date du 19 décembre 2025

Délibération n°DEL-2025/027

Objet : Fixation des contributions des collectivités adhérentes pour service assuré – Exercice 2026

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.5212-19 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte Fermé Eau du Sud Francilien ;

Vu la délibération du Syndicat Mixte Fermé Eau du Sud Francilien relative au projet de contrat administratif d'achat d'eau en gros auprès de la société Eau du Sud Francilien, filiale de SUEZ EAU FRANCE – Tarif 2026

Vu la convention d'occupation temporaire du domaine public fluvial prise et rejet d'eau ouvrages hydraulique n°21922300283 signée avec Voies navigables de France (VNF) ;

Considérant que les services assurés par Eau du Sud Francilien au bénéfice de ses membres doivent donner lieu à une délibération fixant la contrepartie financière due par les membres ;

Considérant que, depuis le 1er janvier 2023, la compétence en matière de production et de transport d'eau potable est exercée par le syndicat mixte fermé Eau du Sud Francilien sur le territoire de ses membres. Dans ce cadre, Eau du Sud Francilien assure au bénéfice de ses membres la mise à disposition de volumes d'eau potable en gros pour les besoins de leurs activités de distribution publique d'eau potable, conformément aux périmètres définis dans les statuts ;

Considérant que les services assurés par Eau du Sud Francilien au bénéfice de ses membres doivent donner lieu à une délibération fixant la contrepartie financière due par les membres ;

Considérant que les dépenses du syndicat mixte fermé Eau du Sud Francilien sont réparties en dépenses mutualisées pour l'ensemble des frais permettant d'assurer le fonctionnement du syndicat, dont les frais de structure et d'assistance à maîtrise d'ouvrage, d'avocats, etc...., et en dépenses territorialisées pour les frais liés à l'approvisionnement en eau ;

Considérant que les dépenses mutualisées sont réparties en partie de manière forfaitaire et égalitaire entre les membres, en partie en proportion des volumes d'eau livrés,

Considérant que les dépenses territorialisées sont réparties en fonction des besoins spécifiques en eau potable de chaque EPCI et tenant compte des différentes modalités d'approvisionnement,

Considérant qu'Eau du Sud Francilien met à la disposition de ses membres l'ensemble des volumes d'eau livrés aux différents points de livraison correspondant à leurs besoins actuels ;

Considérant que les quantités d'eau potable livrées aux membres sont mesurées ou calculées par différence pour établir une facturation sur la base des volumes réels ;

Considérant que les discussions engagées avec Eau du Sud Parisien sur la fixation des modalités de fourniture d'eau au bénéfice d'Eau du Sud Francilien sont toujours en cours ;

Considérant qu'en l'absence d'accord ou de contre-proposition satisfaisante de la société Eau du Sud Parisien sur le niveau de tarif de fourniture d'eau en gros le syndicat mixte fermé Eau du Sud Francilien a fixé unilatéralement un tarif d'achat de l'eau en gros à la valeur de 0,50 € HT /m³ pour l'alimentation de son territoire qui n'est plus régi par un contrat, au 1er janvier 2025, puis à 0,55 € HT /m³ à compter du 1er mars 2025 et pour l'année 2026 ;

Considérant que l'eau mise à disposition par Eau du Sud Francilien à Grand Paris Sud provient de différents approvisionnements d'eau effectués auprès d'Eau du Sud Francilien, de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine et des usines de production d'eau potable de La Clergerie à Corbeil-Essonnes et de Saintry-sur-Seine ;

Considérant la convention de fourniture d'eau au bénéfice d'Eau du Sud Francilien avec la communauté d'agglomération Melun Val de Seine approuvée par délibération d'Eau du Sud Francilien le 9 juillet 2024 ;

Considérant que les usines de production d'eau potable de La Clergerie à Corbeil-Essonnes et de Saintry-sur-Seine sont gérées par des accords-cadres ;

Considérant que les montants des contributions seront revus à la clôture de l'exercice budgétaire pour tenir compte notamment du volume de consommation réel constaté ;

Considérant que la régularisation ainsi opérée s'effectuera en fonction des dépenses réellement constatées au titre de la journée complémentaire et à défaut se fera sur l'exercice budgétaire 2027;

Considérant que pour l'alimentation du territoire de l'établissement public Grand-Orly Seine Bièvre, il sera conclue avec la Régie des eaux de la Seine et de l'Orge une convention d'approvisionnement reprenant les principes de la présente délibération.

Sur proposition du Président,

Le Conseil du Syndicat Mixte Fermé Eau du Sud Francilien,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de fixer le montant des contributions pour service assuré pour chacune des collectivités membres pour l'exercice budgétaire de l'année 2026, comme suit :

- **Une contribution relative au fonctionnement du SMF** détaillée ci-dessous pour chaque membre du syndicat :

	<i>Part forfaitaire</i>	<i>Part proportionnelle</i>	<i>Contribution totale 2026</i>
CDEA	55 000,00 €	47 837,84 €	102 837,84 €
GOSB	55 000,00 €	36 756,76 €	91 756,76 €
GPS	55 000,00 €	77 027,03 €	132 027,03 €
VYVS	55 000,00 €	58 378,38 €	113 378,38 €
TOTAL	220 000,00 €	220 000,00 €	440 000,00 €

- **Un financement territorialisé couvrant les achats d'eau** et calculé comme suit :
 - o Un montant correspondant au volume réel d'eau mis à disposition sur la base d'un achat d'eau fixé à 0,55 € HT/m³ pour l'année 2026 et d'une provision de 0,2854 € HT/m³ ;
 - o Le coût des taxes perçues pour prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'eau, Voies Navigables de France, EPTB Seine Grands Lacs) telles que fixées dans le détail des hypothèses tarifaires annexé à la présente délibération ;

DIT que le montant de la provision pour risque n'est pas modifié.

PRECISE que le calendrier de versement des contributions est fixé comme suit :

- Pour la part contribution mutualisée (contribution au fonctionnement d'ESF) forfaitaire, un versement :
 - o De la moitié de la somme soit avant le 28 février avec la facture d'achat d'eau du 1er trimestre 2026, soit à partir du 31 mars 2026 ;
 - o D'un quart soit avec la facture d'achat d'eau du 2ème trimestre 2026 soit avant le 30 juin à partir du 1er juillet 2026
 - o Du dernier quart soit avec la facture d'achat d'eau du 3ème trimestre 2026 soit avant le 30 octobre 2026 ;

Ces premiers versements (contribution au fonctionnement d'ESF) constituent la contribution dite mutualisée.

- Pour le financement de l'achat d'eau sur la base du tarif de 0,55 € HT/m³ pour l'année 2026 hors provisions : un versement trimestriel correspondant si possible aux volumes des factures transmises par ESP, sinon correspondant à 1/4 des volumes prévisionnels. A titre indicatif le « Montant total annuel hors provision » figure dans le tableau en annexe ;
- Pour le financement spécifique concernant la CA Grand Paris Sud correspondant à l'achat d'eau à la CA Melun Val de Seine et à l'exploitation des usines de Saintry-sur-Seine et de La Clergerie, des versements correspondant aux montants réels réglés par le syndicat, les montants prévisionnels étant indiqués en annexe pour les achats d'eau à la CA Melun Val de Seine ;
- Pour la provision pour risque, sur base de 0,2854 € HT/m³ : un versement du montant provisionné par Eau du Sud Francilien à la date du prononcé d'un jugement ou d'un accord signé avec la société Eau du Sud Parisien, ou à défaut :
 - Avec la facture du 2ème trimestre 2026 sur base des volumes facturés par ESP pour les 6 premiers mois de l'année 2026
 - Avec la facture du 4ème trimestre 2026 sur base des volumes facturés par ESP sur l'ensemble de l'année 2026 et validés formellement par ESF et les agglomérations concernées.

Ces 3 derniers versements (financement de l'achat d'eau, financement spécifique concernant la CA Grand Paris Sud, provision pour risque) constituent la contribution dite territorialisée.

PRECISE que la contribution territorialisée prévisionnelle due par chaque membre est précisée dans le tableau joint en annexe.

DIT que la régularisation se fera en fonction des dépenses réellement constatées au titre de la journée complémentaire et à défaut sur l'exercice budgétaire 2027.

DIT que le montant des sommes visant à couvrir le risque de condamnation indemnitaire d'Eau du Sud Francilien sera réévalué à l'issue des négociations entre Eau du Sud Francilien et la société Eau du Sud Parisien ou des contentieux engagés par la société Eau du Sud Parisien pour permettre de couvrir la totalité de la charge exceptionnelle résultant de la condamnation ou décider en cas de surévaluation de son utilisation au bénéfice des usagers du service public de la production d'eau potable.

PRECISE que les sommes à recouvrir le cas échéant, pour charge exceptionnelle, ne donneront pas lieu à péréquation entre les membres du syndicat.

PRECISE que ces crédits seront inscrits au budget primitif 2026.

DIT que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du département de l'Essonne et publiée en ligne sur le site Internet du syndicat mixte fermé (SMF) Eau du Sud francilien (ESF), à l'adresse www.eaudusudfrancilien.fr.

Le Président,

Michel BISSON



Acte transmis à la préfecture de l'Essonne le 31.12.2025
Publié le 26.12.2025

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Versailles, sis 56, avenue de Saint-Cloud (78011), ou d'un recours gracieux auprès du syndicat mixte fermé (SMF) Eau du Sud francilien, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite d'acceptation, sauf exceptions prévues à l'article 21 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et par les décrets d'application de ce texte. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Séance du comité syndical en date du 19 décembre 2025

Note de synthèse n°5

Objet : Fixation des contributions des collectivités adhérentes pour service assuré – Exercice 2026

Depuis le 1er janvier 2023, la compétence en matière de production et de transport d'eau potable est exercée par le syndicat mixte fermé Eau du Sud Francilien sur le territoire de ses membres.

Les dépenses du syndicat mixte fermé Eau du Sud Francilien sont réparties en dépenses dites mutualisées pour l'ensemble des frais permettant d'assurer le fonctionnement du syndicat, dont les frais de structure et d'assistance à maîtrise d'ouvrage, de conseils juridiques... et en dépenses dites territorialisées pour les frais liés à l'approvisionnement en eau.

Les dépenses mutualisées sont réparties entre les membres en tenant compte, pour moitié, des volumes d'eau livrés à chaque membre, l'autre moitié étant forfaitaire. Les dépenses territorialisées sont réparties en fonction des besoins spécifiques en eau potable de chaque EPCI et tenant compte des différentes modalités d'approvisionnement.

Eau du Sud Francilien met à la disposition de ses membres l'ensemble des volumes d'eau livrés aux différents points de livraison correspondant à leurs besoins actuels. Les quantités d'eau potable livrées aux membres sont mesurées ou calculées par différence pour établir une facturation sur la base des volumes réels.

Les discussions engagées avec Eau du Sud Parisien sur la fixation des modalités de fourniture d'eau au bénéfice d'Eau du Sud Francilien sont toujours en cours. En l'absence d'accord ou de contre- proposition satisfaisante de la société Eau du Sud Parisien sur le niveau de tarif de fourniture d'eau en gros, le syndicat mixte fermé Eau du Sud Francilien a fixé unilatéralement un tarif d'achat de l'eau en gros à la valeur de 0,55 € HT /m³ pour l'alimentation de son territoire qui n'est plus régi par un contrat, depuis le 1er mars 2025, reconduit pour l'année 2026.

L'eau mise à disposition par Eau du Sud Francilien à la communauté d'agglomération Grand Paris Sud, à la communauté d'agglomération Val-d'Yerres Val-de-Seine et à l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre provient de différentes sources d'approvisionnements en eau, avec une majorité de volumes vendues par Eau du Sud Parisien (ESP), filiale du groupe SUEZ Eau France. En ce qui concerne le territoire de la CA Grand Paris Sud, l'approvisionnement via Eau du Sud Francilien est aussi issu de la Communauté

d'Agglomération Melun Val de Seine et des usines de production d'eau potable de La Clergerie à Corbeil-Essonnes et de Saintry-sur-Seine, ces dernières étant gérées par des accords-cadres.

Les montants des contributions seront revus à la clôture de l'exercice budgétaire pour tenir compte notamment du volume de consommation réel constaté. La régularisation ainsi opérée s'effectuera à l'occasion de la fixation des contributions budgétaires appelées au titre l'exercice budgétaire de l'année 2027. La présente délibération fait aussi l'objet d'une clause de revoyure dès lors que les montants budgétés, correspondant aux achats d'eau, ont fait l'objet d'une estimation de l'actualisation des tarifs entre 2024 et 2025, y compris pour les provisions. En fonction de l'actualisation réelle constatée, ils pourront être revus en cours d'année.

En particulier, les montants des provisions relatives aux contrats expirés et réglés à ESP au tarif unilatéralement décidé pourront être revus non seulement en fonction de l'actualisation réelle des tarifs mais également en fonction de tout autre événement en cours d'année. Le montant des provisions dépend en effet de l'analyse du risque quant aux montants qui seront in fine supportés par le syndicat, cette analyse du risque pouvant être amenée à évoluer.

Pour l'alimentation du territoire de l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre, une convention d'approvisionnement sera conclue avec la Régie des Eaux de la Seine et de l'Orge reprenant les principes de la présente délibération.

Compte-tenu de l'ensemble des prestations désormais assurées par Eau du Sud Francilien, il est proposé au conseil syndical d'adopter :

- **le montant des contributions pour service assuré pour chacune des collectivités membres pour l'exercice budgétaire de l'année 2026 à :**
 - **Une contribution relative au fonctionnement du SMF** détaillée ci-dessous pour chaque membre du syndicat :

	<i>Part forfaitaire</i>	<i>Part proportionnelle</i>	<i>Contribution totale 2026</i>
CDEA	55 000,00 €	47 837,84 €	102 837,84 €
GOSSB	55 000,00 €	36 756,76 €	91 756,76 €
GPS	55 000,00 €	77 027,03 €	132 027,03 €
VYVS	55 000,00 €	58 378,38 €	113 378,38 €
TOTAL	220 000,00 €	220 000,00 €	440 000,00 €

- **Un financement territorialisé couvrant les achats d'eau** et calculée comme suit :
 - o Un montant correspondant au volume réel d'eau mis à disposition sur la base d'un achat d'eau fixé à 0,55€ HT/m³ pour l'année 2026 et d'une provision de 0,2854 € HT/m³ ;
 - o Le coût des taxes perçues pour prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'eau, Voies Navigables de France, EPTB Seine Grands Lacs) ;
- **le calendrier de versement des contributions :**
 - Pour la contribution mutualisée (contribution au fonctionnement d'ESF) : un versement :
 - o De la moitié de la somme soit avec la facture d'achat d'eau du 1er trimestre 2026, soit à partir du 31 mars 2026 ;
 - o D'un quart soit avec la facture d'achat d'eau du 2ème trimestre 2026 soit à partir du 1er juillet 2026
 - o Du dernier quart soit avec la facture d'achat d'eau du 3ème trimestre 2026 soit avant le 30 octobre.

Les paiements correspondants seront effectués sous 30 jours à réception de la facture.

Pour la contribution territorialisée :

- Pour le financement de l'achat d'eau sur la base du tarif de 0,55 € HT/m³ pour l'année 2026 hors provisions : un versement trimestriel correspondant si possible aux volumes des factures transmises par ESP, sinon correspondant à 1/4 des volumes prévisionnels. A titre indicatif le « Montant total annuel hors provision » figure dans le tableau en annexe ;
- Pour le financement spécifique concernant la CA Grand Paris Sud correspondant à l'achat d'eau à la CA Melun Val de Seine et à l'exploitation des usines de Saintry-sur-Seine et de La Clergerie, des versements correspondant aux montants réels réglés par le syndicat, les montants prévisionnels étant indiqués en annexe pour les achats d'eau à la CA Melun Val de Seine ;
- Pour la provision pour risque, sur base de 0,2854 € HT/m³ : un versement du montant provisionné par Eau du Sud Francilien à la date du prononcé d'un jugement ou d'un accord signé avec la société Eau du Sud Parisien, ou à défaut :
 - Avec la facture du 2ème trimestre 2026 sur base des volumes facturés par ESP pour les 6 premiers mois de l'année 2026
 - Avec la facture du 4ème trimestre 2026 sur base des volumes facturés par ESP sur l'ensemble de l'année 2026 et validés formellement par ESF et les agglomérations concernées.

Etant précisé que :

- la contribution territorialisée prévisionnelle due par chaque membre est précisée dans le tableau joint en annexe ;
- la régularisation se fera en fonction des dépenses réellement constatées au titre de la journée complémentaire et à défaut se fera sur l'exercice budgétaire 2027 ;

- le montant des sommes visant à couvrir le risque de condamnation indemnitaire d'Eau du Sud Francilien sera réévalué à l'issue des négociations entre Eau du Sud Francilien et la société Eau du Sud Parisien ou des contentieux engagés par la société Eau du Sud Parisien pour permettre de couvrir la totalité de la charge exceptionnelle résultant de la condamnation ou décider en cas de surévaluation de son utilisation au bénéfice des usagers du service public de la production d'eau potable ;
- les sommes à recouvrir le cas échéant, pour charge exceptionnelle, ne donneront pas lieu à péréquation entre les membres du syndicat ;
- ces crédits seront inscrits au budget primitif 2026 ;

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer.

Annexe : tableau de la part territorialisée

Contributions territorialisées prévisionnelles 2026

EPCI		
VVVS	Volumes prévisionnels à 0,55 €/m ³ , en m ³	10 800 000
	Ventes d'eau à 0,55 €/m3	5 940 000 €
	<i>Redevance AESN</i>	604 800 €
	<i>Redevance VNF</i>	129 600 €
	<i>Redevance EPTB SGL</i>	98 280 €
	Total redevances	832 680 €
	Total vente d'eau et redevances	6 772 680 €
	<i>Contribution trimestrielle hors provisions</i>	1 693 170 €
	Provisions	3 082 320 €
	<i>Contribution semestrielle provisions</i>	1 541 160 €
	Total vente d'eau et provisions	9 855 000 €
GPS	Volumes prévisionnels à 0,55 €/m ³ , en m ³	14 250 000
	Ventes d'eau à 0,55 €/m3	7 837 500 €
	<i>Redevance AESN</i>	798 000 €
	<i>Redevance VNF</i>	171 000 €
	<i>Redevance EPTB SGL</i>	129 675 €
	Total redevances	1 098 675 €
	Total vente d'eau et redevances	8 936 175 €
	<i>Contribution trimestrielle hors provisions</i>	2 234 044 €
	Provisions	4 066 950 €
	<i>Contribution semestrielle provisions</i>	2 033 475 €
	Total vente d'eau ESP et provisions	13 003 125 €
	Volumes prévisionnels CAMVS	3 800 000
	Vente d'eau	2 070 620 €
	<i>Redevance AESN</i>	343 900 €
	Total vente d'eau CAMVS	2 414 520 €
GOSB	Volumes prévisionnels à 0,55 €/m ³ , en m ³	3 500 000
<i>Pour information</i>	Ventes d'eau à 0,55 €/m3	1 925 000 €
	Volumes prévisionnels à 0,95 €/m ³ , en m ³	3 300 000
	Ventes d'eau à 0,95 €/m3	3 151 500 €
	<i>Redevance AESN</i>	380 800 €
	<i>Redevance VNF</i>	81 600 €
	<i>Redevance EPTB SGL</i>	61 880 €
	Total redevances	524 280 €
	Total vente d'eau et redevances	5 600 780 €
	<i>Contribution trimestrielle hors provisions</i>	1 400 195 €
	Provisions	998 900 €
	<i>Contribution semestrielle provisions</i>	499 450 €
	Total vente d'eau et provisions	6 599 680 €

SMF Eau du Sud francilien

500, place des Champs-Élysées

91080 Évry-Courcouronnes - Tél : 01 69 91 58 58

www.eaudusudfrancilien.fr

Redevances (ESP) :	
AESN	0,0560 €/m ³
VNF	0,0120 €/m ³
EPTB SGL	0,0091 €/m ³
Tarif provisions :	0,2854 €/m ³
CAMVS :	
Vente d'eau	0,5449 €/m ³
Redevances	0,0905 €/m ³